

AUTORISÉES



LE VER DE TERRE

Posé, au flotteur ou ver manié (Drop shot)



LES LARVES

Asticots, vers de vase, teignes, vers de terre canadiens, terreau ou imitation en plastique



APPÂTS D'ORIGINE VÉGÉTALE

Bouillette, pain, céréales, fruits, graines, pellets, frolic et assimilés



MOUCHES ARTIFICIELLES

Mouches sèches, nymphes, noyées, émergentes...



INTERDITES

Sanctionnable par l'article 13 de l'arrêté préfectoral et l'article R 436-33 du Code de l'Environnement



LA PÊCHE AU VIF

Au poisson mort ou artificiel



APPÂTS D'ORIGINE ANIMALE

Crevettes, écrevisses, encornets, morceaux de poissons, grenouilles,...



LEURRES MÉTALLIQUES, SOUPLES, DURS ET STREAMERS

Ensemble des leurres métalliques, des leurres durs, des leurres souples et streamers



AUTRES LEURRES

Teasers pour la pêche du silure, boobies, imitation de souris et autres leurres susceptibles de capturer ces poissons de façon non accidentelle...

Cette fiche est fournie à titre indicatif, le pêcheur est responsable de son acte de pêche en conformité avec la réglementation, il se doit pendant cette période de n'utiliser aucune technique susceptible de capturer des brochets et sandres de manière autre qu'accidentelle. Si une capture de ces espèces se fait par accident, les poissons doivent être remis immédiatement à l'eau et dans les meilleures conditions.

INFORMATIONS

03 27 20 20 54
www.peche59.com

RETROUVEZ-NOUS SUR :

